



# Surveillance de la qualité des eaux de baignade de Saint-Philibert

## Bilan de saison 2025

SAUR – Direction des Exploitations Morbihan  
26 Rue de St René  
56500 LOCMINE





## Table des matières

---

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | Présentation générale du système de surveillance de la qualité des eaux de baignade ..... | 1  |
| 1.   | Les zones de baignade .....   | 1  |
| 2.   | Certification Démarche Qualité Eaux de Baignade (DQEB) .....                              | 3  |
| II.  | Stratégie de surveillance .....   | 3  |
| 1.   | Surveillance programmée (SAUR et ARS).....  | 4  |
| 2.   | Surveillance spécifique.....  | 5  |
| a.   | Pluviométrie.....   | 5  |
| b.   | Dysfonctionnement du réseau d'assainissement.....   | 5  |
| c.   | À la demande.....   | 5  |
| 3.   | Prélèvements et analyses .....  | 5  |
| a.   | Prélèvements de l'eau de baignade .....   | 5  |
| b.   | Méthodes d'analyse .....  | 5  |
| 4.   | Niveaux d'alerte et seuils de contamination .....   | 6  |
| a.   | Niveaux d'alerte.....   | 6  |
| b.   | Seuils d'alerte.....  | 7  |
| 5.   | Communication des résultats .....   | 7  |
| 6.   | Sondage sur les eaux de baignade.....   | 7  |
| III. | Chiffres clés – Saison 2025 .....   | 8  |
| 1.   | Gestion active SAUR.....  | 8  |
| 2.   | Comparaison des résultats d'analyses SAUR avec les années précédentes .....               | 9  |
| 3.   | Recherche de pollution au niveau de l'exutoire de Men Er Beleg.....                       | 9  |
| 4.   | Surveillance réglementaire officielle de l'ARS.....                                       | 10 |
| 5.   | Fermetures de plages .....  | 10 |
| IV.  | Bilan par plage.....  | 11 |
| 1.   | Kernevest .....   | 11 |
| 2.   | Men Er Beleg.....   | 11 |
| V.   | Conclusion.....   | 16 |



## Liste des Figures

---

|  |    |
|--|----|
| Figure 1 : Carte du littoral de Saint-Philibert (56470) .....  | 1  |
| Figure 2 : Classement 2021-2024 des sites de baignade de la commune de Saint-Philibert .....   | 2  |
| Figure 3 : Logigramme du suivi de la qualité des eaux de baignade.....   | 3  |
| Figure 4 : Planning de surveillance programmée et officielle des sites de baignade de Saint-Philibert.....   | 4  |
| Figure 5 : Evolution des résultats SAUR depuis 2016.....   | 9  |
| Figure 6 : Evolution des résultats ARS depuis 2016 .....   | 10 |
| Figure 7 : Analyse du taux d' <i>E. coli</i> en fonction de la période (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025) .....              | 12 |
| Figure 8 : Analyse du taux d'Enterocoques en fonction de la période (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025) .....                 | 13 |
| Figure 9 : Analyse du taux d' <i>E. coli</i> en fonction de la pluviométrie (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025) .....         | 13 |
| Figure 10 : Analyse du taux d'Enterocoques en fonction de la pluviométrie (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025) .....           | 14 |
| Figure 11 : Analyse du taux d' <i>E. coli</i> en fonction de l'heure de prélèvement (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025) ..... | 14 |
| Figure 12 : Analyse du taux d'Enterocoques en fonction de l'heure de prélèvement (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025) .....    | 15 |
| Figure 13 : Analyse du taux d' <i>E. coli</i> en fonction du coefficient de marée (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025) .....   | 15 |
| Figure 14 : Analyse du taux d'Enterocoques en fonction du coefficient de marée (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025) .....      | 16 |

## Liste des Tableaux

---

|   |    |
|---|----|
| Tableau I : Conditions de déclenchement et actions menées en cas d'alerte de niveau 0 ..... | 6  |
| Tableau II : Méthodologie mise en place à la suite d'une alerte de niveau 1 .....           | 6  |
| Tableau III : Méthodologie mise en place à la suite d'une alerte de niveau 2 .....          | 6  |
| Tableau IV : Seuils de contamination des méthodes utilisées par SAUR .....                  | 7  |
| Tableau V : Seuils de qualité réglementaire ARS.....  | 7  |
| Tableau VI : Résultats d'analyse selon le type de déclenchement.....                        | 8  |
| Tableau VII : Evolution de la pluviométrie depuis 2016.....                                 | 8  |
| Tableau VIII : Résultats des analyses exploratoires depuis 2016 .....                       | 9  |
| Tableau IX : Résultats des analyses réglementaires.....                                     | 10 |
| Tableau X : Liste des événements sur la plage de Men Er Beleg en 2025.....                  | 11 |



## I. Présentation générale du système de surveillance de la qualité des eaux de baignade

### 1. Les zones de baignade

La commune de Saint-Philibert (56470) est située sur la rive gauche de la rivière de Crac'h dans le Morbihan (Figure 1). Les deux plages, Kernevest et Men Er Beleg, sont entourées de la rivière de Crac'h (côté Ouest) et de la rivière de Saint-Philibert (côté Est).



Figure 1 : Carte du littoral de Saint-Philibert (56470)

Au cours de la saison 2025, la qualité des eaux de baignade des deux plages a été contrôlée par la surveillance réglementaire officielle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par la gestion active de SAUR. Les eaux de baignade de Saint-Philibert sont d'excellente qualité (Figure 2) selon le classement de l'ARS (directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013) pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive.



Année : 2025

**KERNEVEST**  
Département : MORBIHAN / Commune : SAINT-PHILIBERT

Début de la saison : 15/06/2025 Fin de la saison : 15/09/2025

**Classement de l'année 2025 : site non classé**

Légende:

- Site dont l'eau est d'excellente qualité
- Site dont l'eau est de bonne qualité
- Site dont l'eau est de qualité suffisante
- Site dont l'eau est de qualité insuffisante
- Site n'ayant pas suffisamment de prélèvements cette saison pour être classé
- Site non classé
- Site connaissant une interdiction temporaire de baignades

Profil complet du site de baignade:

Document de synthèse du profil:

**Résultats des prélèvements de l'année 2025**

|                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 05/06/2025<br>Bon | 18/06/2025<br>Bon | 23/06/2025<br>Bon | 01/07/2025<br>Bon | 10/07/2025<br>Bon | 17/07/2025<br>Bon | 22/07/2025<br>Bon | 31/07/2025<br>Bon | 06/08/2025<br>Bon | 12/08/2025<br>Bon |
| 18/08/2025<br>Bon | 28/08/2025<br>Bon | 03/09/2025<br>Bon | 09/09/2025<br>Bon |                   |                   |                   |                   |                   |                   |

Bon résultat  - Résultat moyen  - Mauvais résultat

**Historique des classements**

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------|------|------|------|
|      |      |      |      |

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Site non classé
- Non suivi

Année : 2025

**MEN ER BELEG**  
Département : MORBIHAN / Commune : SAINT-PHILIBERT

Début de la saison : 15/06/2025 Fin de la saison : 15/09/2025

**Classement de l'année 2025 : site non classé**

Légende:

- Site dont l'eau est d'excellente qualité
- Site dont l'eau est de bonne qualité
- Site dont l'eau est de qualité suffisante
- Site dont l'eau est de qualité insuffisante
- Site n'ayant pas suffisamment de prélèvements cette saison pour être classé
- Site non classé
- Site connaissant une interdiction temporaire de baignades

Profil complet du site de baignade:

Document de synthèse du profil:

**Résultats des prélèvements de l'année 2025**

|                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |  |  |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|--|
| 05/06/2025<br>Bon | 18/06/2025<br>Bon | 01/07/2025<br>Bon | 17/07/2025<br>Bon | 31/07/2025<br>Bon | 12/08/2025<br>Bon | 28/08/2025<br>Bon | 09/09/2025<br>Bon |  |  |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|--|

Bon résultat  - Résultat moyen  - Mauvais résultat

**Historique des classements**

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------|------|------|------|
|      |      |      |      |

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Site non classé
- Non suivi

Figure 2 : Classement 2021-2024 des sites de baignade de la commune de Saint-Philibert



## 2. Certification Démarche Qualité Eaux de Baignade (DQEB)

La commune a décidé depuis 2022 de ne plus poursuivre la certification Démarche Qualité Eaux de Baignades. Le programme de gestion active conserve une surveillance spécifique liée à un seuil pluviométrique.

### II. Stratégie de surveillance

La stratégie de surveillance et de gestion de la qualité des zones de baignade de la ville de Saint-Philibert repose sur l'étude de vulnérabilité réalisée entre 2007 et 2009. Cette étude a mis en évidence des sources de contamination potentielles sur les deux zones de baignade :

- ▶ Les eaux pluviales lors d'événements pluvieux « intenses » et principalement après une période de temps sec ;
- ▶ Les rejets dits « accidentels » (camping-cars, plaisance, réseau d'assainissement...).

Le système de surveillance (Figure 3) permet d'appréhender ces risques par :

- ▶ Une surveillance régulière, programmée par la mairie, dont la fréquence est adaptée en fonction du suivi sanitaire officiel ;
- ▶ Une surveillance spécifique lors de scénarios à risque, c'est-à-dire une pluviométrie supérieure à 10 mm/24h à la suite d'une période d'une semaine de temps sec sinon 12 mm/24h ou une gestion de crise (moyen/mauvais résultats ARS ou SAUR).
- ▶ Une demande de la collectivité (lors d'événements jugés à risque comme un problème sur le réseau d'assainissement) ;

Le passage en situation d'alerte et/ou de crise repose sur des analyses de la concentration en germes indicateurs de contamination fécale dans les eaux de baignade dans le but de vérifier la qualité générale du milieu et pour éventuellement prendre des mesures de protection du public.

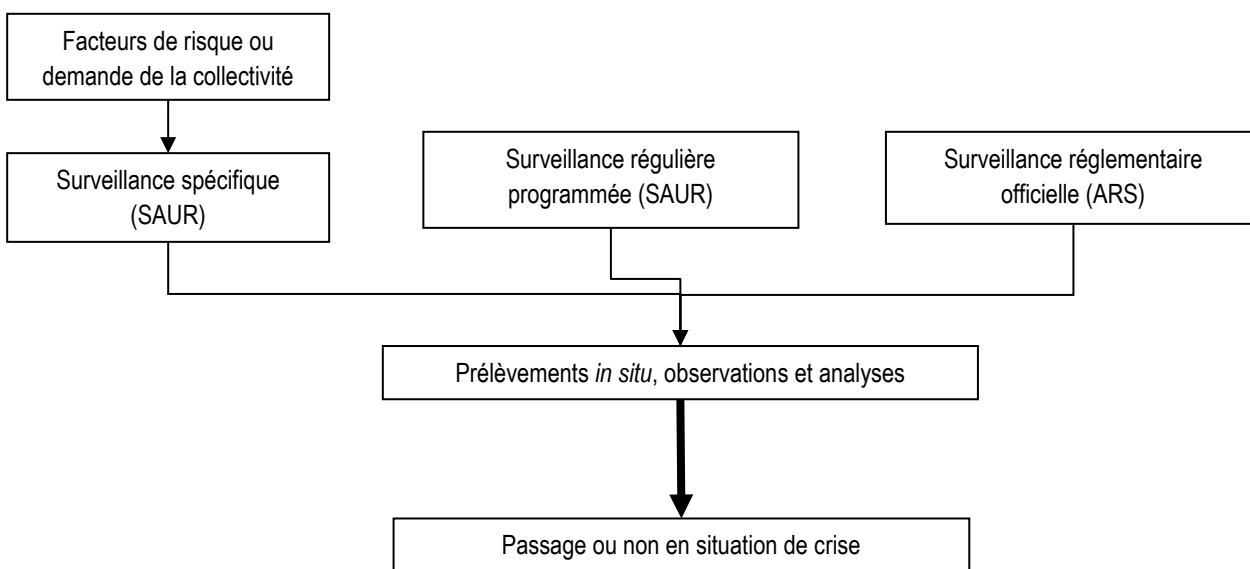


Figure 3 : Logigramme du suivi de la qualité des eaux de baignade





## 2. Surveillance spécifique

Une surveillance spécifique de la qualité des eaux de baignade est réalisée lorsqu'un événement jugé à risque déclenche le passage en alerte de niveau 0. La pluviométrie, le dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou toute autre demande peuvent être considérés comme des événements à risque.

### a. Pluviométrie

Les seuils pluviométriques sont calibrés à 10 mm/24h et 12 mm/24h. Dans le cas d'une alerte 10 mm/24h, une campagne de prélèvements est déclenchée uniquement si une semaine de temps sec a précédé l'alerte. Une campagne de prélèvements est en revanche systématiquement déclenchée pour l'alerte 12mm/24h. Ce taux correspond à une pluviométrie pouvant induire un risque de pollution des eaux littorales.

### b. Dysfonctionnement du réseau d'assainissement

Depuis 2021, les élus sont directement contactés par Veolia (exploitant du réseau d'assainissement) lors d'un débordement ou d'un dysfonctionnement sur le réseau. Le préleveur SAUR est alors contacté par les élus pour déclencher une campagne de prélèvements sur la ou les plage(s) concernée(s).

### c. À la demande

La collectivité peut demander le déclenchement d'une campagne de prélèvement en cas de doute sur la qualité de l'eau de baignade (pollution constatée visuellement, plainte des baigneurs, constat du poste de secours, ...).

## 3. Prélèvements et analyses

### a. Prélèvements de l'eau de baignade

Les échantillons sont prélevés et transportés dans les conditions énoncées dans l'annexe 5 de la Directive 2006/7/CE. Ainsi, dans la mesure du possible, les prélèvements sont effectués trente centimètres en dessous de la surface de l'eau dans des eaux profondes d'au moins un mètre. Une procédure stricte de prélèvement est appliquée afin d'éviter toute contamination de l'échantillon par l'extérieur : désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique, flacons stériles ouverts et fermés sous l'eau. Les échantillons sont ensuite transportés jusqu'au laboratoire d'analyse de Locminé à une température maximale de 4°C dans une glacière, pour analyse dans les 24 heures maximum.

### b. Méthodes d'analyse

Deux méthodes d'analyses rapides et complémentaires peuvent être utilisées dans le cadre du suivi de la qualité des eaux de baignade :

- ▶ PCR (Réaction en Chaîne par Polymérase) permettant de fournir un résultat semi-quantitatif 3 heures 30 après le prélèvement ;
- ▶ Impédancemétrie (XplOrer64 ou Biorad®) permettant de fournir un résultat quantitatif comparable à la méthode normalisée utilisée par l'ARS, 14 heures après le début de l'analyse.

Ces techniques d'analyse permettent de quantifier les germes indicateurs de contamination fécale *Escherichia coli* et *Enterococcus* sp.

La méthode d'impédancemétrie est utilisée lors des prélèvements d'autocontrôle. En cas d'alerte, les méthodes PCR et impédancemétrie sont toutes deux utilisées afin d'avoir un résultat rapide permettant une réactivité, puis un résultat plus tardif mais comparable avec la méthode utilisée par l'ARS.

**À noter que la méthode PCR n'a pas pu être utilisée depuis 2023 en raison d'une panne détectée et d'un retrait du fournisseur du marché. Une solution alternative est en cours de développement.**



## 4. Niveaux d'alerte et seuils de contamination

### a. Niveaux d'alerte

Le système de surveillance définit trois niveaux d'alertes :

- ▶ **ALERTE NIVEAU 0** (Tableau I) : Situation météorologique ou événement spécifique présentant un risque de contamination significatif de la qualité des eaux littorales (pluviométrie, débordement EU).

Tableau I : Conditions de déclenchement et actions menées en cas d'alerte de niveau 0

| Niveau | Conditions de déclenchement   | Actions   |
|--------|---|---|
| 0      | Pluviométrie mesurée « à risque » (10 mm/24h + 1 semaine de temps sec ou 12 mm/24h) | Prélèvements et observations <i>in situ</i> (milieu récepteur et rejet)<br>Passage ou non en situation de crise |
|        | Rejet identifié et anormal du système d'assainissement                              |   |
|        | Pollution visuelle identifiée ou tout autre événement jugé à risque                 |   |

- ▶ **ALERTE NIVEAU 1** (Tableau II) : Résultat d'analyse faisant apparaître une suspicion de contamination (concentration bactérienne significative mais « sans risque » au regard des prescriptions de l'ANSES) et nécessitant une contre-analyse (nouveau prélèvement).

Tableau II : Méthodologie mise en place à la suite d'une alerte de niveau 1

| Priorité | Actions   | Méthode  |
|----------|---|--|
| 1        | Contamination de l'eau de baignade mais sans risque selon l'ANSES | Déclenchement d'un prélèvement et d'une analyse PCR et/ou impédancemétrie sur les eaux de baignade |
| 2        | Recherche de l'origine de la contamination                        | Analyses des tableaux de bord de gestion du système de collecte et de traitement des eaux usées    |
|          |   | Enquête visuelle <i>in situ</i> et analyse des facteurs météorologiques                            |
| 3        | Si cause identifiée :<br>Mise à jour du profil de vulnérabilité   | Ajout ou modification d'une source potentielle de pollution et d'un facteur de risque              |

- ▶ **ALERTE NIVEAU 2** (Tableau III) : Résultat d'analyse faisant apparaître une contamination certaine et nécessitant la mise en place d'actions d'information et de protection du public.

Tableau III : Méthodologie mise en place à la suite d'une alerte de niveau 2

| Priorité | Actions   | Méthode   |
|----------|---|---|
| 1        | Prévention des risques pour les usagers et information des baigneurs  | Arrêté municipal d'interdiction provisoire de la baignade affiché sur site et en mairie + panneau « baignade interdite » sur le panneau d'affichage<br>Action de sensibilisation sur site : Police Municipale |
| 1        | Information des conchyliculteurs                                      | Mail/appel aux référents  |
| 1        | Information des services de l'Etat                                    | Mail/appel aux référents ARS  |
| 2        | Contre-analyse de l'eau de baignade présentant le risque de pollution | Déclenchement d'un prélèvement à pleine mer et d'une analyse PCR et/ou impédancemétrie  |
|          |   | Analyses des tableaux de bord de gestion du système de collecte et de traitement des eaux usées   |
| 2        | Recherche de l'origine de la contamination                            | Enquête visuelle <i>in situ</i> et analyse des facteurs météorologiques   |
| 3        | Si cause identifiée :<br>Mise à jour du profil de vulnérabilité       | Ajout ou modification d'une source potentielle de pollution et d'un facteur de risque   |
| 4        | Bilan et information des usagers                                      | Rédaction d'une fiche incident de l'événement et transmission aux autorités sanitaires  |



## b. Seuils d'alerte

Les seuils d'alerte SAUR (Tableau IV) qui définissent le passage en situation de crise varient selon les méthodes. Ils sont en cohérence avec les recommandations de l'ANSES du rapport *valeurs seuils "échantillon unique" pour les eaux de baignade* (Tableau V).

Tableau IV : Seuils de contamination des méthodes utilisées par SAUR

| Résultats d'analyses <b>PCR</b>    | Niveau de risque   | <i>E. coli</i> (UG/100mL) | <i>Enterococcus sp</i> (UG/100mL) |
|------------------------------------|--------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Inférieur à la limite de détection | Pas de risque      | 0 - 239                   | 0 - 239                           |
| Pas de détection de pollution      |                    | 240 - 999                 | 240 - 2 999                       |
| Dégradation de la qualité          | Risque de niveau 1 | 1 000 - 9 999             | 3 000 - 29 999                    |
| Risque de pollution                | Risque de niveau 2 | > 10 000                  | > 30 000                          |

| Résultats d'analyses <b>IMPEDANCEMETRIE</b> | Niveau de risque   | <i>E. coli</i> (U/100mL) | <i>Enterococcus faecalis</i> (U/100mL) |
|---|--------------------|--------------------------|--|
| Inférieur à la limite de détection          | Pas de risque      | 0 - 41                   | 0 - 22                                 |
| Pas de détection de pollution               |                    | 42 - 499                 | 23 - 184                               |
| Dégradation de la qualité                   | Risque de niveau 1 | 500 - 999                | 185 - 369                              |
| Risque de pollution                         | Risque de niveau 2 | > 1 000                  | > 370                                  |

Tableau V : Seuils de qualité réglementaire ARS

| Qualification du prélèvement   | <i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml) | <i>Enterococcus sp</i> (UFC/100ml) |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Eau de bonne qualité</b>    | ≤ 100                               | ≤ 100                              |
| <b>Eau de qualité moyenne</b>  | > 100 et ≤ 1000                     | > 100 et ≤ 370                     |
| <b>Eau de mauvaise qualité</b> | > 1000                              | > 370                              |

UFC = Unité Formant Colonie

## 5. Communication des résultats

La personne responsable de la baignade peut accéder au site Aquabact de SAUR pour le suivi de la qualité des eaux de baignade où la dernière conclusion en date peut être consultée. Par ailleurs, les résultats d'analyse sont transmis par mail à la commune ainsi qu'à l'ARS. Ils sont inscrits dans le tableau d'enregistrement et de suivi des analyses qui répertorie l'ensemble des analyses effectuées sur le territoire au cours des saisons.

## 6. Sondage sur les eaux de baignade

Un sondage est réalisé chaque année sur les plages de Saint-Philibert et a pour but :

- ▶ d'évaluer les exigences environnementales des usagers de la plage (qualité de l'eau, propreté du site...),
- ▶ d'identifier les besoins et suggestions des baigneurs (informations recherchées, lieux),

Les résultats de ce sondage permettent de développer de nouveaux concepts afin de sensibiliser les usagers à cette démarche de qualité. Par exemple, une cabane à mégots a été installée sur la plage de Men Er Beleg en 2021.



### III. Chiffres clés – Saison 2025

#### 1. Gestion active SAUR

Au cours de la saison 2025, 4 séries de prélèvements programmés (Tableau VI) ont été effectuées par la personne responsable de la surveillance des eaux de baignade SAUR. En plus de la surveillance programmée, des prélèvements peuvent être réalisés en cas de moyen/mauvais résultat de l'ARS, d'une pluviométrie supérieure ou égale à 10 mm/24h + 1 semaine de temps sec ou 12 mm/24h et sur demande de la collectivité. Au total, 16 analyses bactériologiques de l'eau de baignade ont été réalisées au cours de la saison 2025, tous sites confondus. Aucune analyse de l'exutoire de Men Er Beleg n'a été réalisée cette année.

**Tableau VI : Résultats d'analyse selon le type de déclenchement**

| Résultat                             | Autocontrôle | Gestion de crise | A la demande | Alerte pluviométrique | Total     |
|--------------------------------------|--------------|------------------|--------------|-----------------------|-----------|
| <b>Pas de détection de pollution</b> | 8            | 1                | 0            | 5                     | <b>14</b> |
| <b>Dégradation de la qualité</b>     | 0            | 0                | 0            | 0                     | <b>0</b>  |
| <b>Risque de pollution</b>           | 0            | 1                | 0            | 1                     | <b>2</b>  |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>8</b>     | <b>2</b>         | <b>0</b>     | <b>6</b>              | <b>16</b> |

Trois mesures de sulfure d'hydrogène atmosphérique ont été réalisées à la demande de la collectivité le 08/07/2025, le 21/07/2025 et le 23/07/2025 sur la plage de Men Er Beleg à la suite d'un échouage d'algues vertes important et en amont d'une opération de nettoyage. Il n'a pas été détecté de risque pour les usagers de la plage. Aucune fermeture du site de baignade n'a été enclenchée. Les rapports d'interventions sont présentés en annexe.

Les alertes pluviométriques sont rarement déclenchées au cours de la saison et correspondent en majeure partie à des pluies d'orage. Au total, 3 alertes pluviométriques ont sonné en 2025 (Tableau VII).

**Tableau VII : Evolution de la pluviométrie depuis 2016**

| Année       | Pluviométrie en mm (juillet/aout) | Nombre d'alertes pluviométriques |
|-------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| <b>2016</b> | 27,9                              | 0                                |
| <b>2017</b> | 60,3                              | 1                                |
| <b>2018</b> | 78,4                              | 3                                |
| <b>2019</b> | 74,6                              | 2                                |
| <b>2020</b> | 30,2                              | 1                                |
| <b>2021</b> | 113,40                            | 5                                |
| <b>2022</b> | 33,4                              | 3                                |
| <b>2023</b> | 151,80                            | 9                                |
| <b>2024</b> | 181,80                            | 6                                |
| <b>2025</b> | <b>74,80</b>                      | <b>3</b>                         |



## 2. Comparaison des résultats d'analyses SAUR avec les années précédentes

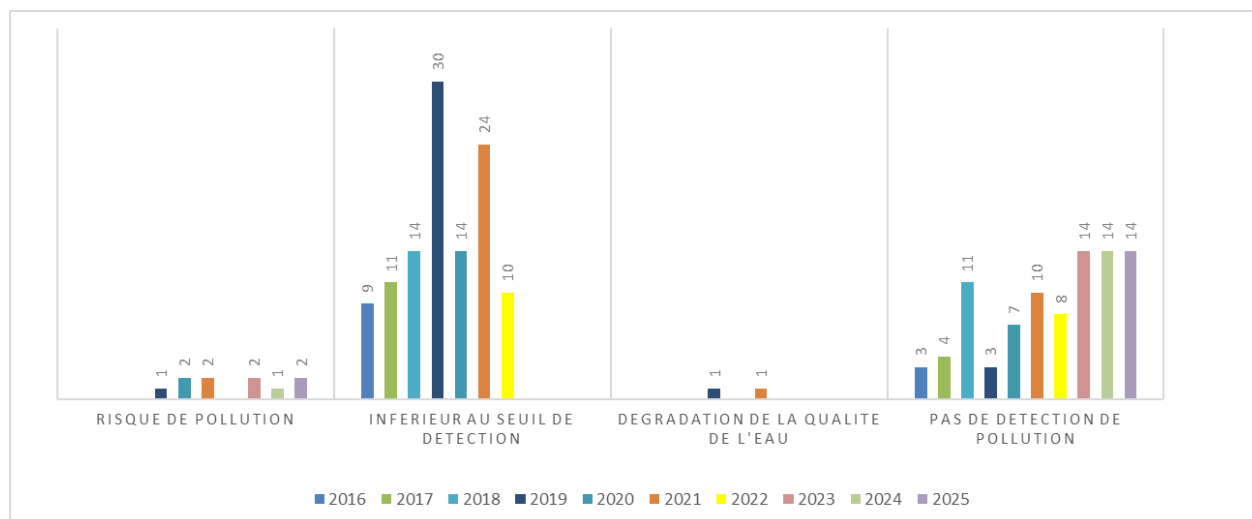


Figure 5 : Evolution des résultats SAUR depuis 2016

Depuis 2016, les résultats d'analyse obtenus par SAUR sont en majorité inférieurs au seuil de détection ou ne détectent pas de pollution (Figure 5). Depuis 2023, le seuil « inférieur au seuil de détection » n'existe plus.

Des risques de pollution ou de dégradations de la qualité de l'eau peuvent être détectés ponctuellement.

En 2025, 2 risques de pollution ont été détectés début septembre à Men Er Beleg à la suite d'une alerte pluviométrique.

## 3. Recherche de pollution au niveau de l'exutoire de Men Er Beleg

Les recherches exploratoires (Tableau VIII) sont réalisées afin d'identifier des potentielles sources de contamination, notamment au niveau des exutoires d'eau pluviale. Les prélèvements de ces points ne sont pas systématiques et peuvent être déclenchés à la demande de la collectivité ou lors d'un événement particulier. Les analyses de l'eau sont réalisées par impédancemétrie. Depuis 2016, 6 prélèvements exploratoires ont été réalisés sur le bassin versant de la plage de Men Er Beleg. Aucun prélèvement n'a été réalisé au cours de la saison 2025.

Tableau VIII : Résultats des analyses exploratoires depuis 2016

| Année                | Site                  | Conclusion du contrôle          |          |
|----------------------|-----------------------|---------------------------------|----------|
| 2016                 | Exutoire Men Er Beleg | Pas de détection de pollution   | 1        |
| 2016                 | Lagune Men er Beleg   | Risque de pollution             | 1        |
| 2018                 | Exutoire Men Er Beleg | Inférieur au seuil de détection | 1        |
| 2018                 | Exutoire Men Er Beleg | Pas de détection de pollution   | 1        |
| 2019                 | Exutoire Men Er Beleg | Inférieur au seuil de détection | 1        |
| 2020                 | Exutoire Men Er Beleg | Pas de détection de pollution   | 1        |
| 2021                 | -                     | -                               | 0        |
| 2022                 | -                     | -                               | 0        |
| 2023                 | -                     | -                               | 0        |
| 2024                 | -                     | -                               | 0        |
| 2025                 | -                     | -                               | 0        |
| <b>Total général</b> |                       |                                 | <b>6</b> |



## 4. Surveillance réglementaire officielle de l'ARS

L'ARS Bretagne coordonne le suivi sanitaire des sites de baignade pendant la saison estivale. Cette année les prélèvements ont démarré le 05 juin. La dernière analyse a été réalisée le 09 septembre 2025. Les prélèvements sont réalisés par un préleveur du laboratoire départemental d'analyses (INOVALYS) et analysés avec la méthode officielle des microplaques. La plage de Kernevest a été prélevée 14 fois et la plage de Men Er Beleg 8 fois. Les résultats de ces analyses sont présentés dans le Tableau IX ci-dessous.

Tableau IX : Résultats des analyses réglementaires

| Plages              | Eau de bonne qualité | Eau de qualité moyenne | Eau de mauvaise qualité | Total     |
|---------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|-----------|
| <b>Kernevest</b>    | 14                   | 0                      | 0                       | 14        |
| <b>Men Er Beleg</b> | 8                    | 0                      | 0                       | 8         |
| <b>Total</b>        | <b>22</b>            | <b>0</b>               | <b>0</b>                | <b>22</b> |

Depuis 2016, les résultats obtenus par l'ARS (Figure 6) présentent en majorité une eau de bonne qualité même si des dégradations de la qualité de l'eau sont par moment détectées. Cette année, les analyses réalisées par l'ARS ont toutes été de bonne qualité.

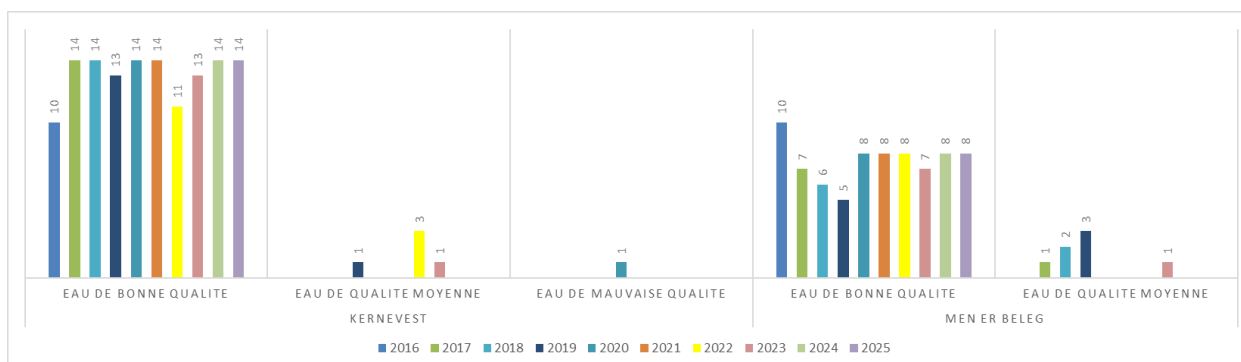


Figure 6 : Evolution des résultats ARS depuis 2016

## 5. Fermetures de plages

Lors d'un épisode de contamination bactériologique de la masse d'eau, la collectivité est susceptible de procéder à l'interdiction de la baignade afin de protéger la santé des baigneurs.

En 2025, la plage de Men Er Beleg a été fermée du 21 au 22 juillet à la suite d'une alerte pluviométrique (fermeture préventive) et du 03 au 06 septembre à la suite d'un risque de pollution avéré, probablement lié au lessivage des sols causé par la forte pluviométrie (21.60mm le 20 juillet ; 14.20mm entre le 01 et 02 septembre).

La plage de Kernevest a été fermée préventivement à la baignade du 21 au 22 juillet. Les analyses n'ont pas détecté de pollution.



## IV. Bilan par plage

### 1. Kernevest

#### **Evénements de la saison 2025**

Aucun prélèvement réalisé sur la saison 2025 n'a détecté de dégradation de la qualité de l'eau, que ce soit sous gestion active SAUR ou surveillance sanitaire officielle ARS.

#### **Analyse des résultats sur 5 ans**

Depuis 2021, la surveillance officielle de l'ARS recense 4 résultats d'eau de moyenne qualité.

En ce qui concerne la gestion active menée par la collectivité, 3 risques de pollution ont été détectés (dont un remis en cause le 10/07/2023).

### 2. Men Er Beleg

#### **Evénements de la saison 2025**

Il a été détecté 2 risques de pollution par la gestion active SAUR (Tableau X).

**Tableau X : Liste des événements sur la plage de Men Er Beleg en 2025**

| Date prélèvement | Organisme | Etat marée             | Motif                 | Méthode         | E.coli (U/100mL) | Enterococcus sp. (U/100mL) | Commentaires        |
|------------------|-----------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|----------------------------|---------------------|
| 02/09/2025       | SAUR      | Marée haute ascendante | Alerte pluviométrique | Impédancemétrie | 41               | 760                        | Risque de pollution |
| 04/09/2025       | SAUR      | Marée haute ascendante | Crise - recontrôle    | Impédancemétrie | 41               | 14 000                     | Risque de pollution |

Trois mesures de sulfure d'hydrogène atmosphérique ont été réalisées à la demande de la collectivité le 08/07/2025, le 22/07/2025 et le 24/07/2025 sur la plage de Men Er Beleg à la suite d'un échouage d'algues vertes important et en amont d'une opération de nettoyage. Il n'a pas été détecté de risque pour les usagers de la plage. Aucune fermeture du site de baignade n'a été enclenchée. Les rapports d'intervention sont présentés en annexe.



**Mairie de Saint-Philibert**

8 juil. · 🌐



Retrait des algues vertes Men Er Beleg

Demain matin, mercredi 9 juillet, intervention de la jument de la société Hippo Power pour le retrait des algues vertes sur la plage de Men er Beleg

Un contrôle a au préalable été effectué ce jour mardi 8 juillet et il n'est pas détecté de pollution de l'air au sulfure d'hydrogène .



**Mairie de Saint-Philibert**

25 juil. · 🌐



Retrait des algues vertes Men Er Beleg

📅 Lundi prochain, 28 juillet  
🕒 De 3h à 8h du matin

Le ramassage des algues aura lieu sur le site de Men er Beleg.

Merci de votre compréhension !





### Analyse des résultats sur 5 ans

Depuis 2021, la surveillance officielle de l'ARS n'a détecté qu'à une seule reprise une eau de qualité moyenne.

En ce qui concerne la gestion active menée par la collectivité, 4 risques de pollution ont été détectés ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'eau.

Les figures ci-dessous (Figure 7 à Figure 14) montrent les taux d'*E.coli* et d'*Enterococcus* sp mesurés dans l'eau de baignade de Men Er Beleg au cours des dernières saisons. Les facteurs de pluviométrie, marée, date ou heure de prélèvement ne montrent pas de corrélation significative quant à l'apparition d'une pollution de l'eau.

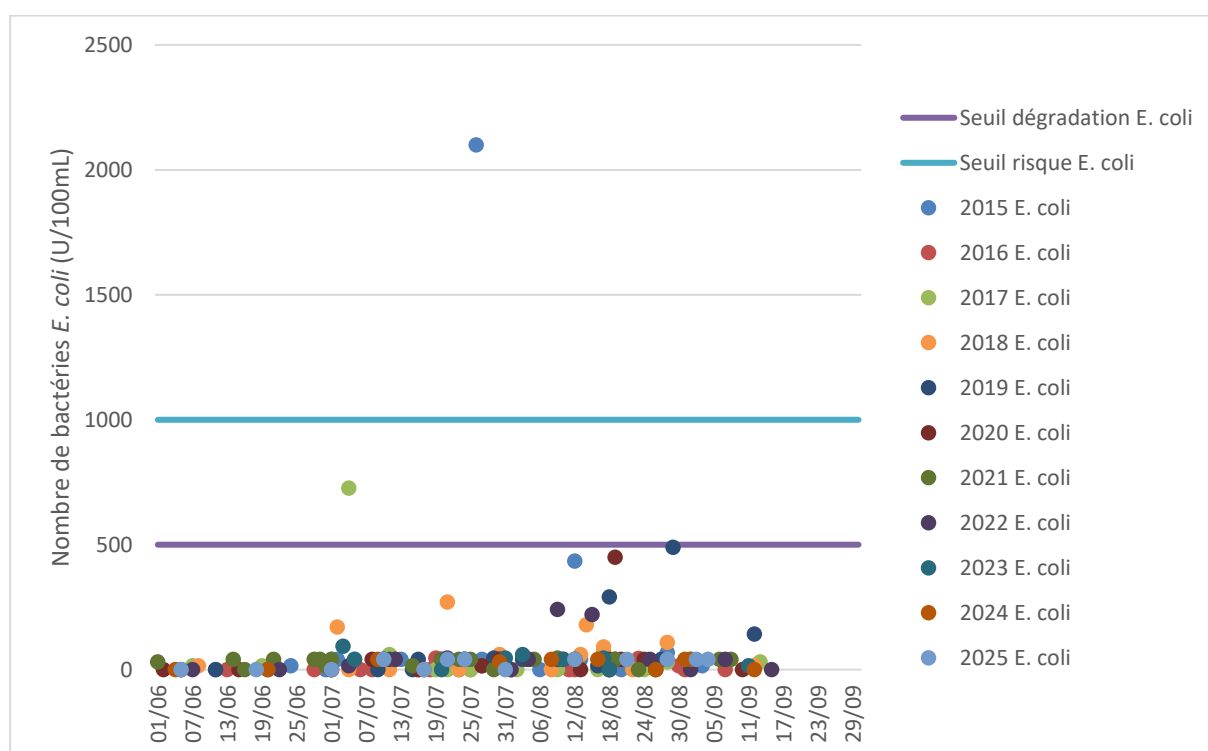


Figure 7 : Analyse du taux d'*E. coli* en fonction de la période (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025)

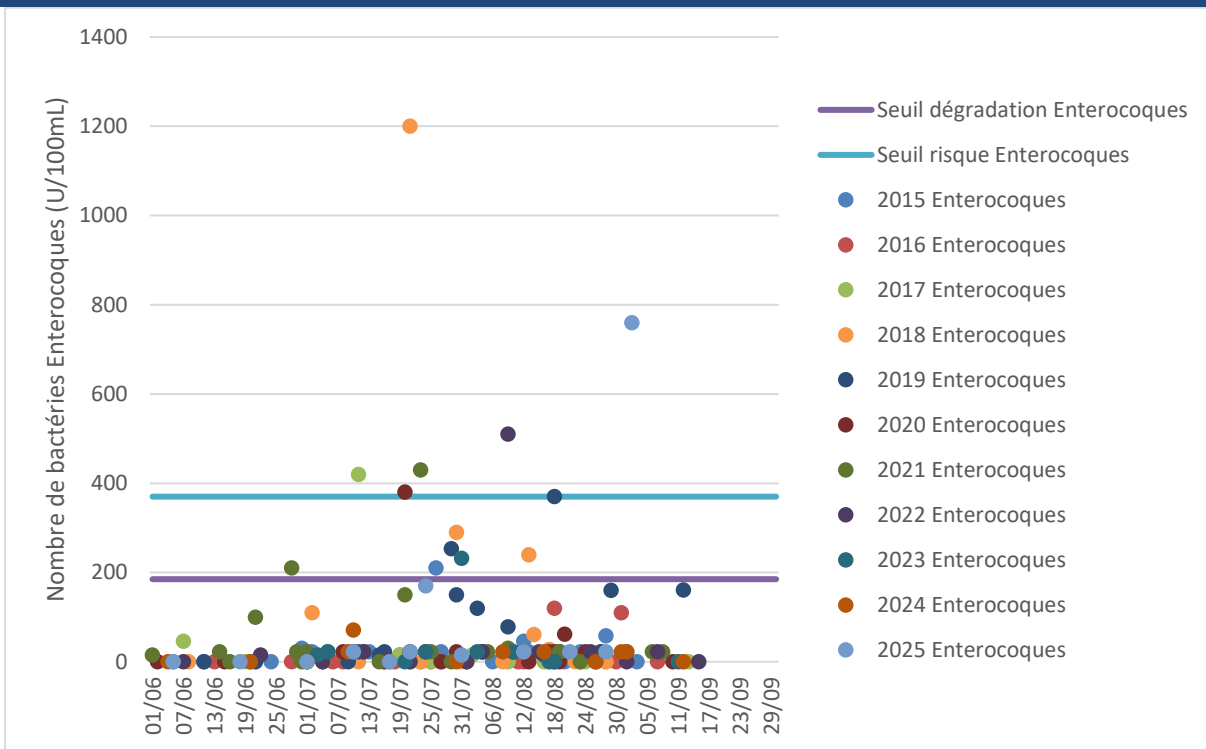


Figure 8 : Analyse du taux d'Enterocoques en fonction de la période (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025)

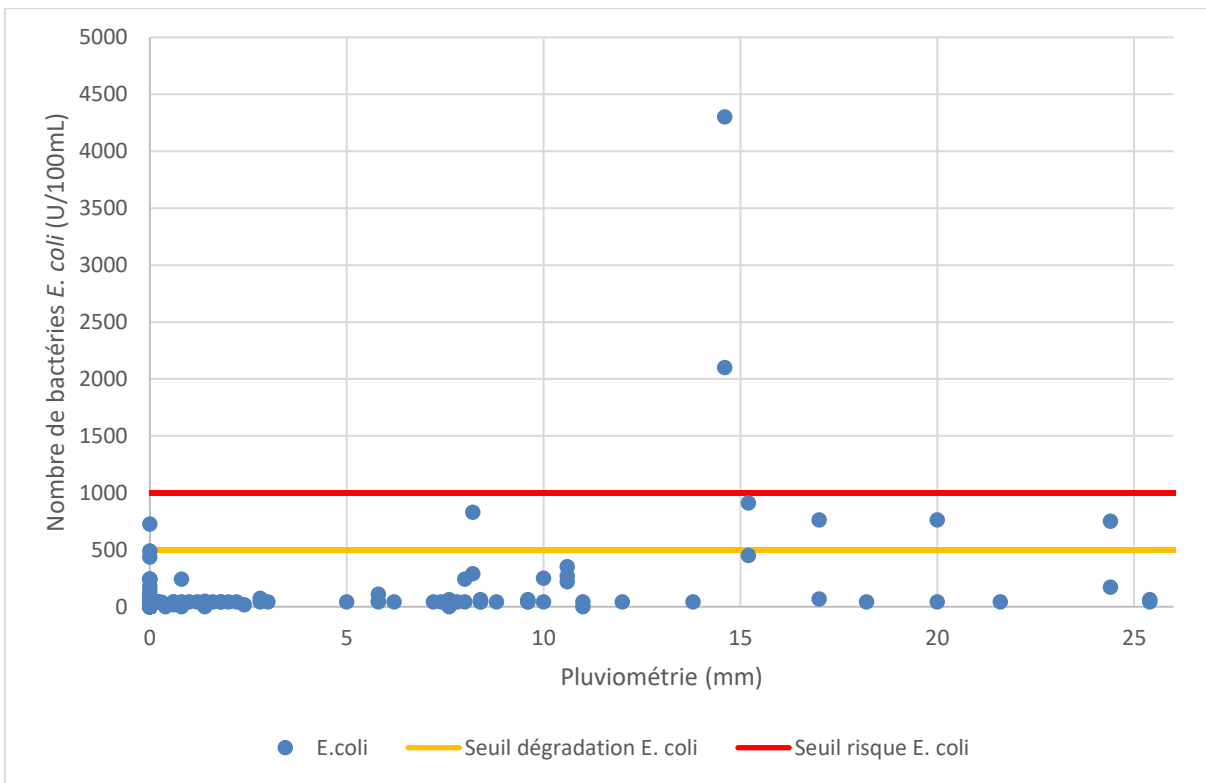


Figure 9 : Analyse du taux d'E. coli en fonction de la pluviométrie (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025)

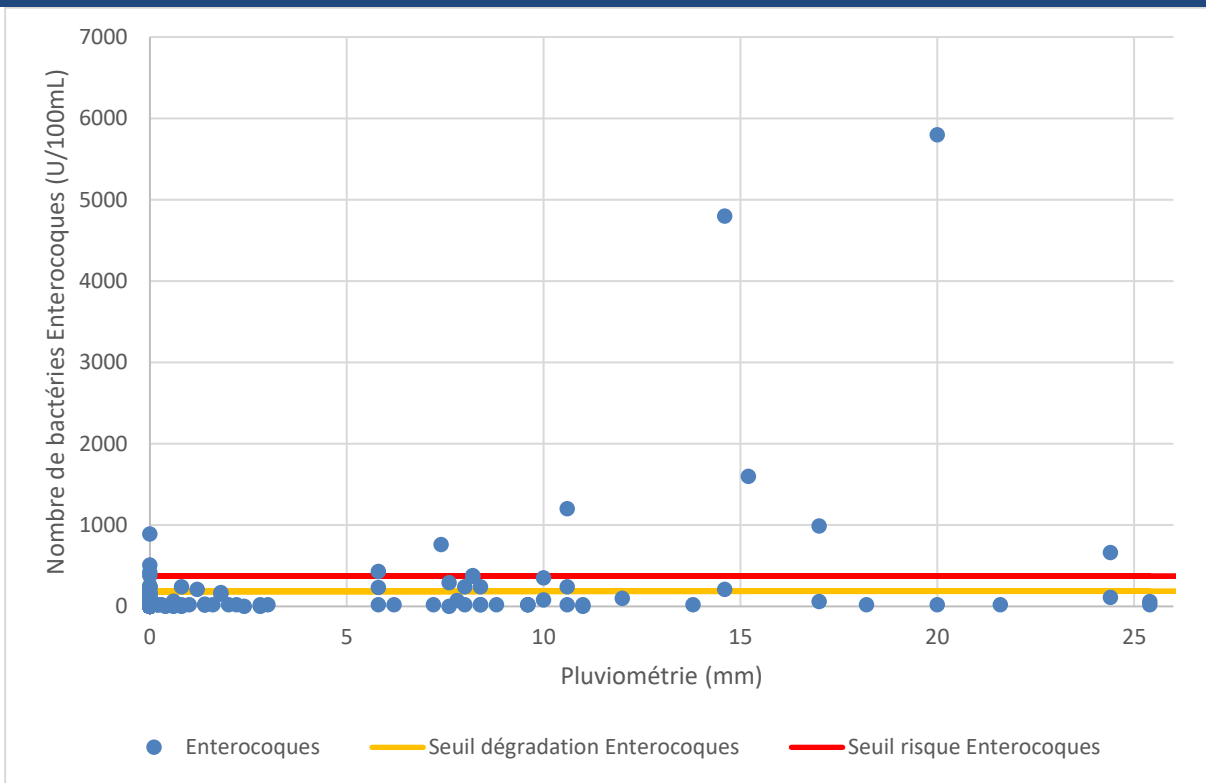


Figure 10 : Analyse du taux d'Enterocoques en fonction de la pluviométrie (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025)

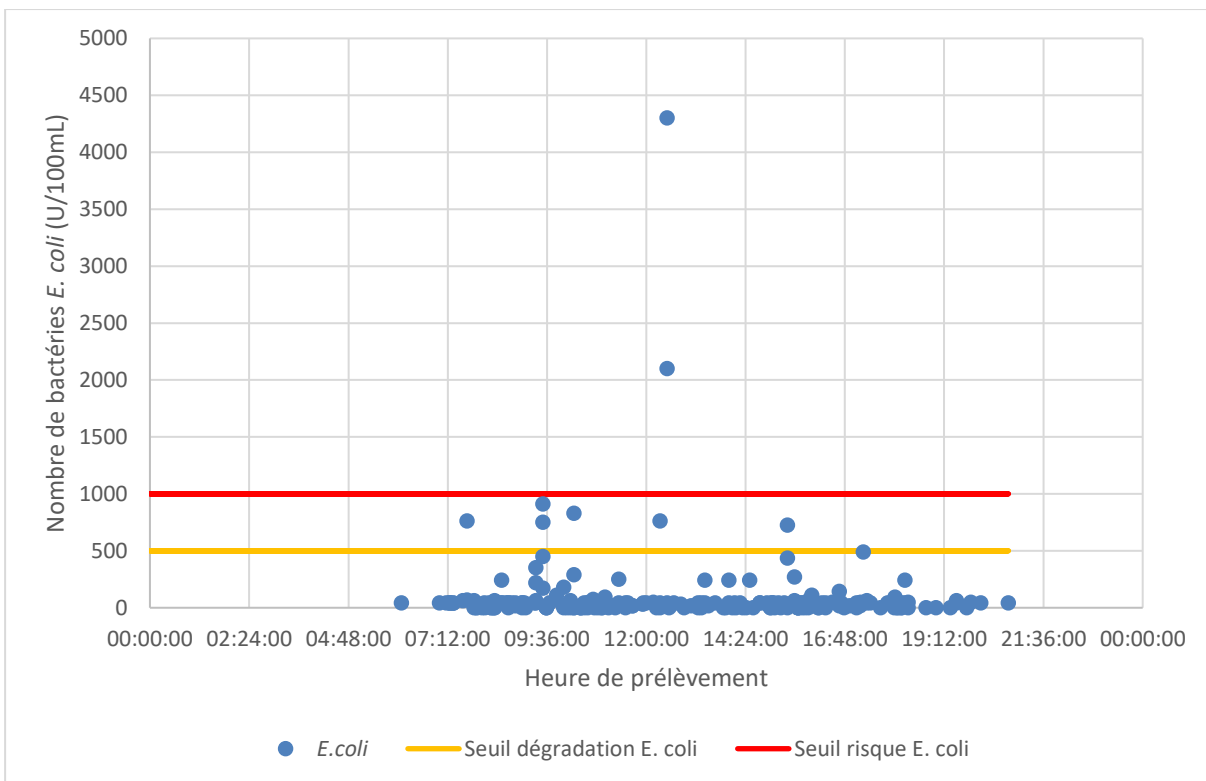


Figure 11 : Analyse du taux d'E. coli en fonction de l'heure de prélèvement (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025)

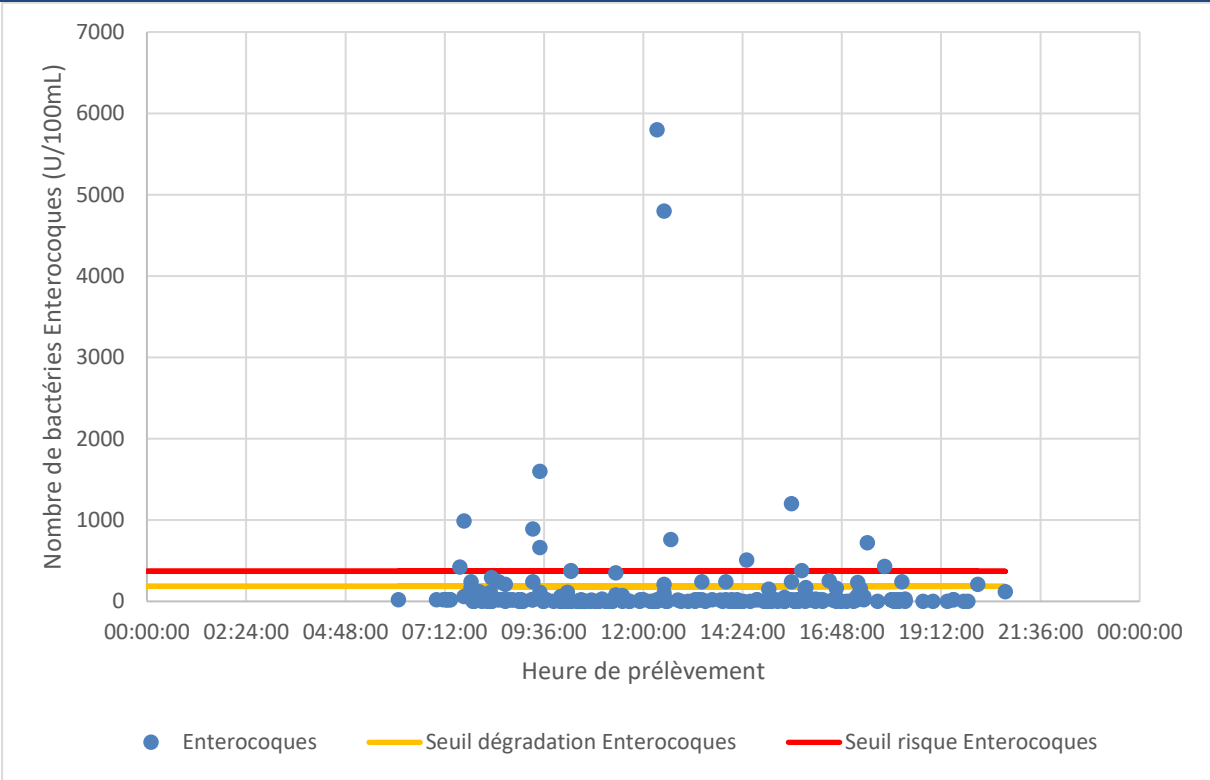


Figure 12 : Analyse du taux d'Enterocoques en fonction de l'heure de prélèvement (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025)

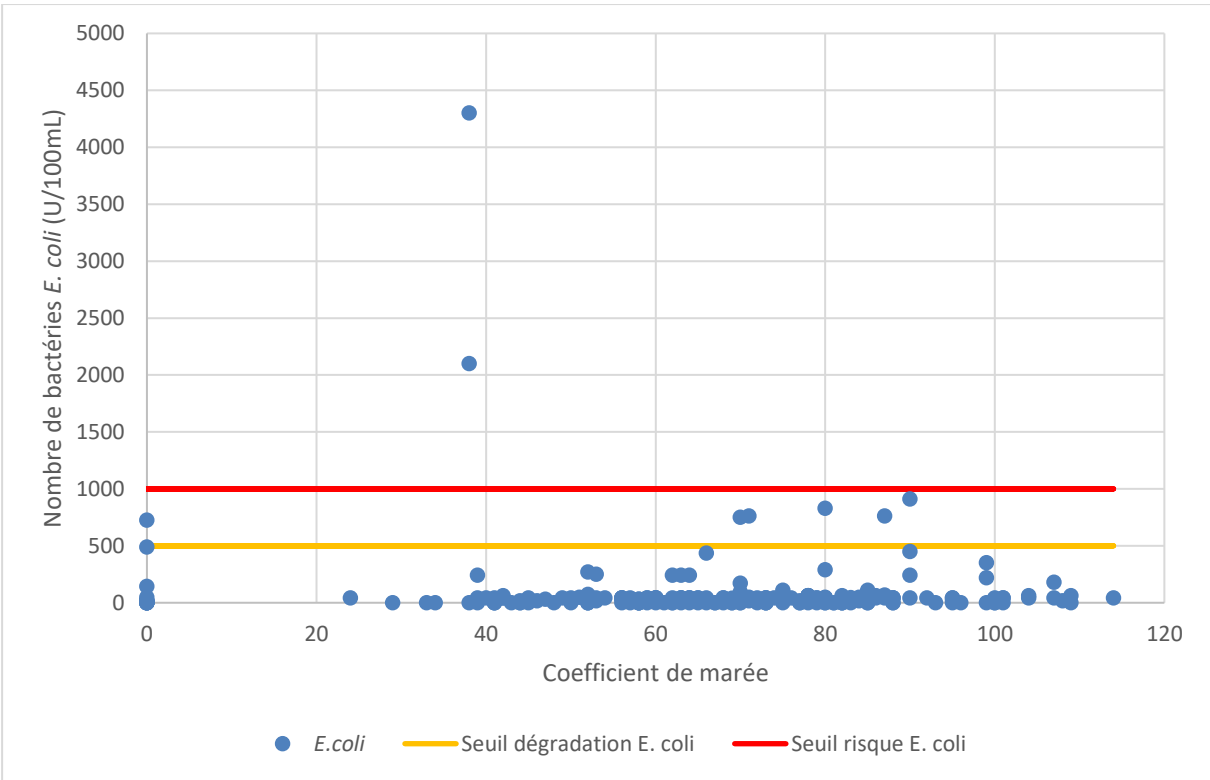


Figure 13 : Analyse du taux d'E. coli en fonction du coefficient de marée (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025)

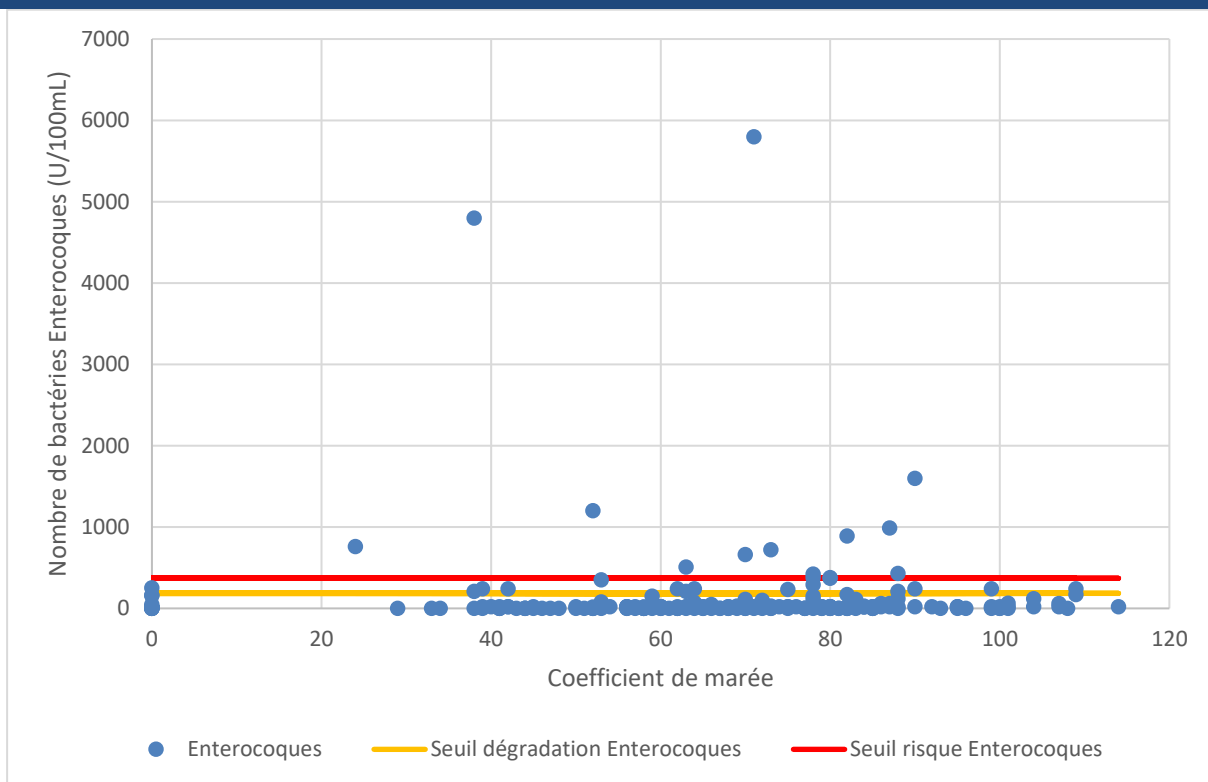


Figure 14 : Analyse du taux d'Enterocoques en fonction du coefficient de marée (sans compter les valeurs mesurées les 19/08/2020, 11/07/2023 et 04/09/2025)

## V. Conclusion

Lors de la saison 2025, une fermeture préventive d'une journée (21/07/2025) a été réalisée sur les plages de Kernevest et Men Er Beleg à la suite de la réception d'une alerte pluviométrique et d'un cumul de 21.60 mm de pluie tombés en 24h. Les résultats d'analyse n'ont pas détecté de pollution à la suite de cet événement pluvieux.

Une autre fermeture a été réalisée début septembre sur la plage de Men Er Beleg pour une durée de 3 jours jour à la suite d'un risque de pollution détecté par la gestion active (alerte pluviométrique avec 14.20 mm de pluie cumulés). Le risque de pollution peut être expliqué par le lessivage des sols.

En ce qui concerne la surveillance officielle de l'ARS, tous les prélèvements réalisés ont montré une eau de bonne qualité.

Les eaux de baignade de Saint Philibert restent de qualité excellente. Le programme de gestion active de la commune de Saint-Philibert permet de gérer au mieux les risques de pollution des eaux de baignade qui peuvent être issus d'incidents liés au réseau d'assainissement ou d'autres sources de pollutions potentielles.



## Table des annexes

---

Annexe 1 : Rapport d'intervention de contrôle H2S

Annexe 2 : Sondage sur les eaux de baignade

Annexe 2 : Bilan ARS par plage



## 1. Annexes

### Annexe 1 : Rapport d'intervention de contrôle H2S du 8 juillet 2025



## Contrôle H2S St-Philibert



### 1- Vue aérienne de la plage contrôlée



Figure 1 : Vue satellite de la plage de Men er Bellec

### 2- Emplacement des zones de mesure



Figure 2 : Emplacement des points de mesure



## Contrôle H<sub>2</sub>S St-Philibert



### 3- Emplacement des zones de mesure

- a. **Contexte du contrôle** : Le contrôle du taux de sulfure d'hydrogène s'est fait en amont d'une opération de nettoyage de la plage. La mesure a été faite le mardi 8/07/2025 à 10h15.

### 4- Emplacement des zones de mesure

- a. Les mesures ont été effectuées à marée haute descendante. Le vent était d'environ 8 nœuds de direction nord-ouest. Les mesures du taux H<sub>2</sub>S dans l'air ont été prises à une hauteur de 1m, pour mesurer ce qu'un enfant serait en possibilité de respirer en position debout. Quatre points ont été mesurés, également répartis sur la plage. Une laisse de mer d'algues vertes sépare le haut de la plage du bord de l'eau. (cf. figure 3 ci-dessous).



Figure 3 : Photo prise depuis le point B (cf. figure 2)

- 5- Les algues sont présentes sous forme d'amas, d'environ 5 cm de hauteur. Ces tas d'algues sont constitués d'algues humides (vertes) (cf. figure 4 ci-dessous).



Figure 4 : Photo prise depuis le point C (cf. figure 2)

## 6- Conclusion

- a. Les résultats des mesures n'ont pas révélé de pollution de l'air au sulfure d'hydrogène. 0,0 ppm de H<sub>2</sub>S ont été mesurés sur les quatre points de mesure. Ces mesures sont largement inférieures au seuil autorisé par le Ministère du Travail. Ce taux de sulfure d'hydrogène ne représente donc pas de risque pour la santé.

**H<sub>2</sub>S**

Le Ministère du Travail impose les normes suivantes :

Valeur Moyenne d'Exposition (VME) = 5 ppm

Valeur Limite d'Exposition (VLE) = 10 ppm

| Concentration |                      | Durée d'exposition            | Effets sur l'homme                                  |
|---------------|----------------------|-------------------------------|---|
| (ppm)         | (mg/m <sup>3</sup> ) |                               |   |
| 0,005 – 0,13  | 0,007 – 0,2          | < 1 min                       | Seuil d'effet                                       |
| 16,5 – 21     | 16 – 32,6            | 7 h                           | Seuil d'irritation oculaire                         |
| 50 – 100      | 75 – 150             | > 1 h                         | Irritation des muqueuses oculaires et respiratoires |
| 150 – 300     | 225 – 300            | 2 – 15 min                    | Seuil de perte de l'odorat                          |
| 600           |                      | 30 min (15 min <sup>2</sup> ) | Mortelle  |



## Annexe 2 : Rapport d'intervention de contrôle H2S du 22 juillet 2025



### Contrôle H2S St-Philibert



#### 1- Vue aérienne de la plage contrôlée



Figure 1 : Vue satellite de la plage de Men Er Bellec

#### 2- Emplacement des zones de mesure



Figure 2 : Emplacement des points de mesure



## Contrôle H2S St-Philibert



### 3- Emplacement des zones de mesure

- a. **Contexte du contrôle** : Le contrôle du taux de sulfure d'hydrogène a été fait le mardi 22/07/2025 à 10h.

### 4- Emplacement des zones de mesure

- a. Les mesures ont été effectuées à marée haute descendante. Le vent était d'environ 6 nœuds de direction ouest. Les mesures du taux H2S dans l'air ont été prises à une hauteur de 1m, pour mesurer ce qu'un enfant serait en possibilité de respirer en position debout. Quatre points ont été mesurés, également répartis sur la plage. Une laisse de mer d'algues vertes sépare le haut de la plage du bord de l'eau (cf. figures 3, 4, 5 et 6). De plus, une laisse de mer d'algues vertes sèches se trouve sur le haut de la plage (cf. figure 3) et une laisse d'algues vertes se trouve en bas de plage (cf. figure 6).



Figure 3 : Photo prise depuis le point B2 (cf. figure 2)



Figure 4 : Photo prise depuis le point B2 le 20 juillet 2025 (cf. figure 2)

5- Les algues sont présentes sous forme d'amas pouvant aller jusqu'à 30 cm de hauteur. Ces tas d'algues sont constitués d'algues humides (vertes) (cf. figures 4 et 5 ci-dessous). De plus, ces algues jouent un rôle dans la turbidité de l'eau (cf. figure 8).



Figure 5 : Photo prise depuis le point C2 (cf. figure 2)



Figure 6 : Photo prise depuis le point C2 (cf. figure 2)



Figure 7 : Photo prise depuis le point C2 (cf. figure 2)



Figure 8 : Photo prise depuis le point B2 le 20 juillet 2025 (cf. figure 2)



## 6- Conclusion

- a. Les résultats des mesures n'ont pas révélé de pollution de l'air au sulfure d'hydrogène. 0,0 ppm de H<sub>2</sub>S ont été mesurés sur les quatre points de mesure. Ces mesures sont largement inférieures au seuil autorisé par le Ministère du Travail (cf. figure 9). Ce taux de sulfure d'hydrogène ne représente donc pas de risque pour la santé.

Tableau 1 : Tableau de résultats du test H<sub>2</sub>S

| Points | H2S (en ppm) Haut de plage | H2S (en ppm) Milieu de plage | H2S (en ppm) Bas de plage |
|--------|----------------------------|------------------------------|---------------------------|
| A1     | 0                          | 0                            | 0                         |
| A2     | 0                          | 0                            | 0                         |
| A3     | 0                          | 0                            | 0                         |
| B1     | 0                          | 0                            | 0                         |
| B2     | 0                          | 0                            | 0                         |
| B3     | 0                          | 0                            | 0                         |
| C1     | 0                          | 0                            | 0                         |
| C2     | 0                          | 0                            | 0                         |
| C3     | 0                          | 0                            | 0                         |
| D1     | 0                          | 0                            | 0                         |
| D2     | 0                          | 0                            | 0                         |
| D3     | 0                          | 0                            | 0                         |

H<sub>2</sub>S

Le Ministère du Travail impose les normes suivantes :

Valeur Moyenne d'Exposition (VME) = 5 ppm

Valeur Limite d'Exposition (VLE) = 10 ppm

| Concentration |                      | Durée d'exposition            | Effets sur l'homme                                  |
|---------------|----------------------|-------------------------------|---|
| (ppm)         | (mg/m <sup>3</sup> ) |                               |   |
| 0,005 – 0,13  | 0,0007 – 0,2         | < 1 min                       | Seuil olfactif                                      |
| 10,5 – 21     | 16 – 32,6            | 7 h                           | Seuil d'irritation oculaire                         |
| 50 – 100      | 75 – 150             | > 1 h                         | Irritation des muqueuses oculaires et respiratoires |
| 150 – 200     | 225 – 300            | 2 – 15 min                    | Seuil de pene de l'abozat                           |
| 600           |                      | 30 min (15 min <sup>2</sup> ) | Mortalité   |

Figure 9 : Normes imposées par le Ministère du Travail



### Annexe 3 : Rapport d'intervention de contrôle H2S du 24 juillet 2025



## Contrôle H2S St-Philibert



### 1- Vue aérienne de la plage contrôlée



Figure 1 : Vue satellite de la plage de Men Er Bellec

### 2- Emplacement des zones de mesure



Figure 2 : Emplacement des points de mesure



## Contrôle H2S St-Philibert



### 3- Emplacement des zones de mesure

- a. **Contexte du contrôle** : Le contrôle du taux de sulfure d'hydrogène a été fait le jeudi 24/07/2025 à 11h50.

### 4- Emplacement des zones de mesure

- a. Les mesures ont été effectuées à marée basse. Le vent était d'environ 8 nœuds de direction ouest. Les mesures du taux H2S dans l'air ont été prises à une hauteur de 2 cm, pour mesurer ce qu'un enfant serait en possibilité de respirer en jouant dans les algues. Cinq points ont été mesurés, également répartis sur la plage notamment au niveau des suintements noirs émanant des algues en bas de plage.



Figure 3 : Photo prise depuis le point B (cf. figure 2)



Figure 4 : Photo prise depuis le point D (cf. figure 2)



5- Les algues sont présentes sous forme d'amas provoquant des débuts de suintements noirs (cf. figures 5, 6, 7, 8).



Figure 5 : Photo prise depuis le point C (cf. figure 2)



Figure 6 : Photo prise depuis le point C (cf. figure 2)



Figure 7 : Photo prise depuis le point D (cf. figure 2)



Figure 8 : Photo prise depuis le point D (cf. figure 2)



## 6- Conclusion

- a. Les résultats des mesures n'ont pas révélé de pollution de l'air au sulfure d'hydrogène. 0,0 ppm de H<sub>2</sub>S ont été mesurés sur les cinq points de mesure (cf. Tableau 1). Ces mesures sont largement inférieures au seuil autorisé par le Ministère du Travail (cf. figure 9). Ce taux de sulfure d'hydrogène ne représente donc pas de risque pour la santé.

Tableau 1 : Tableau de résultats du test H<sub>2</sub>S

| Points | H <sub>2</sub> S (en ppm) |
|--------|---------------------------|
| A      | 0                         |
| B      | 0                         |
| C      | 0                         |
| D      | 0                         |
| E      | 0                         |

| Concentration |                      | Durée d'exposition | Effets sur l'homme                                  |
|---------------|----------------------|--------------------|---|
| (ppm)         | (mg/m <sup>3</sup> ) |                    |   |
| 0,0005 - 0,13 | 0,0007 - 0,2         | < 1 min            | Seuil olfactif                                      |
| 10,5 - 21     | 16 - 32,6            | 7 h                | Seuil d'irritation oculaire                         |
| 50 - 100      | 75 - 150             | > 1 h              | Irritation des muqueuses oculaires et respiratoires |
| 150 - 300     | 225 - 300            | 2 - 15 min         | Seuil de perte de l'équilibre                       |
| 600           |                      | 30 min (15 min*)   | Mortalité   |

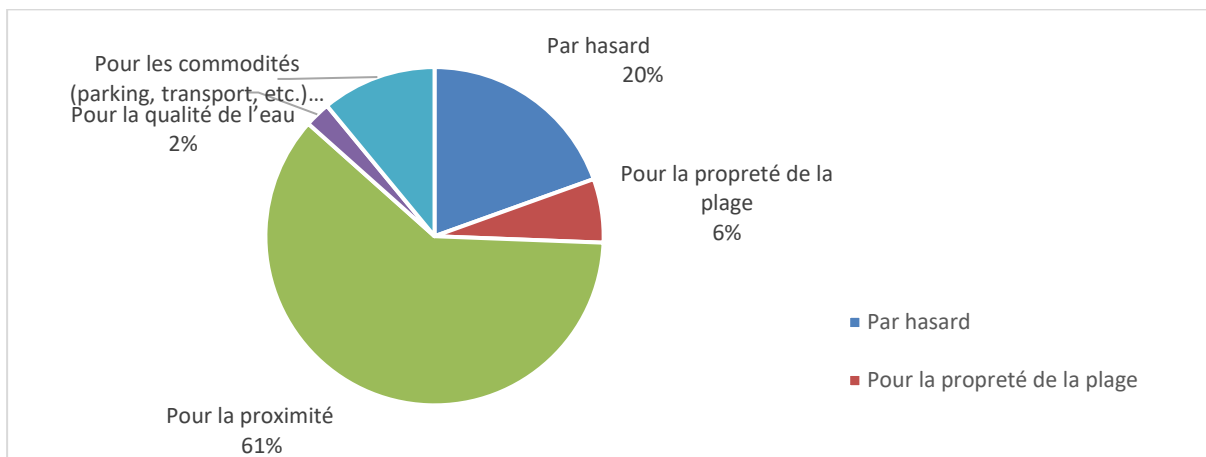
**H<sub>2</sub>S**  
Le Ministère du Travail impose les normes suivantes :  
Valeur Moyenne d'Exposition (VME) = 5 ppm  
Valeur Limite d'Exposition (VLE) = 10 ppm

Figure 9 : Normes imposées par le Ministère du Travail

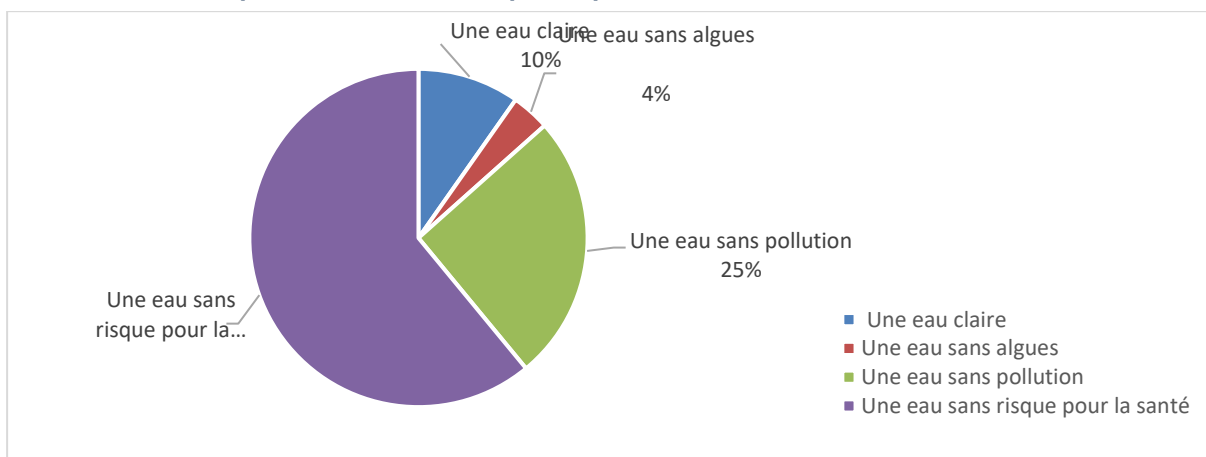


## Annexe 4 : Sondage sur les eaux de baignade

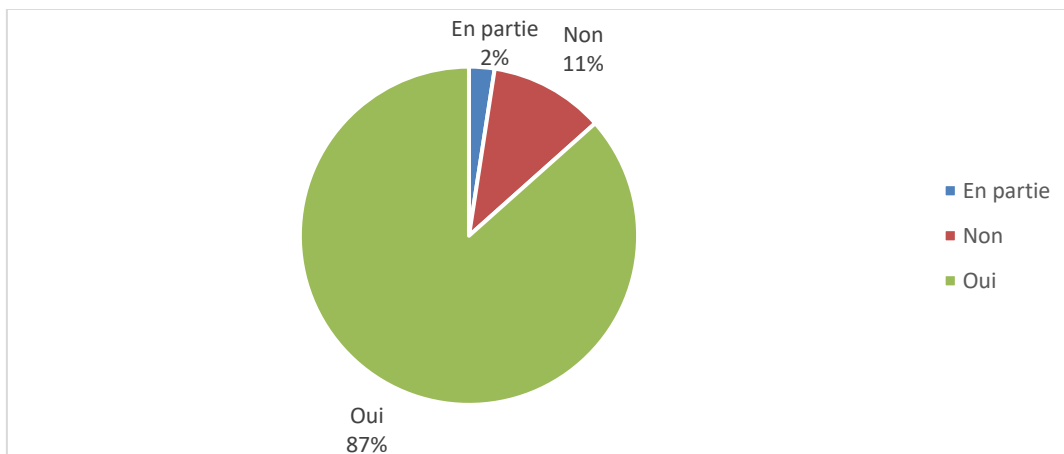
### 1. Pourquoi êtes-vous venus sur cette plage ?



### 2. Qu'est-ce qu'une eau de bonne qualité pour vous ?

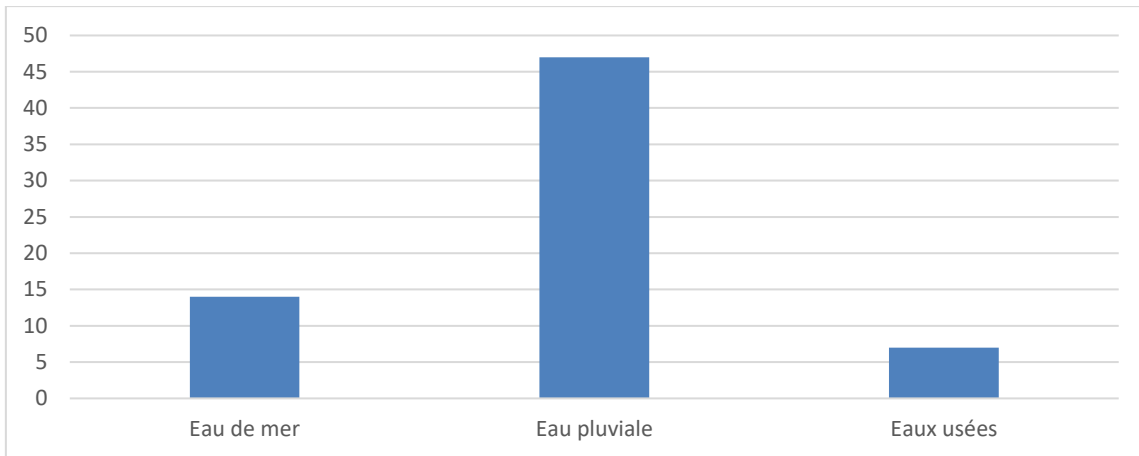


### 3. La qualité de l'eau fait-elle partie de vos critères de sélection d'une plage ?

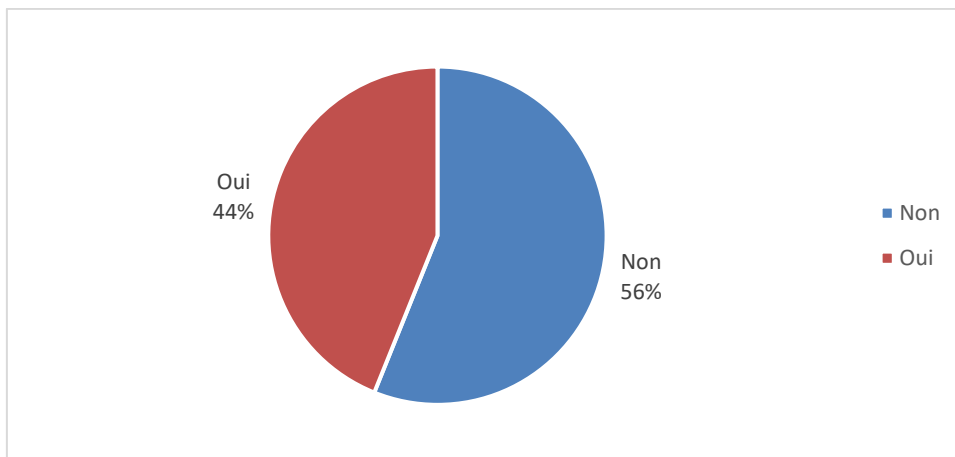




**4. Savez-vous quelle est la nature de l'eau qui sort des exutoires ?**

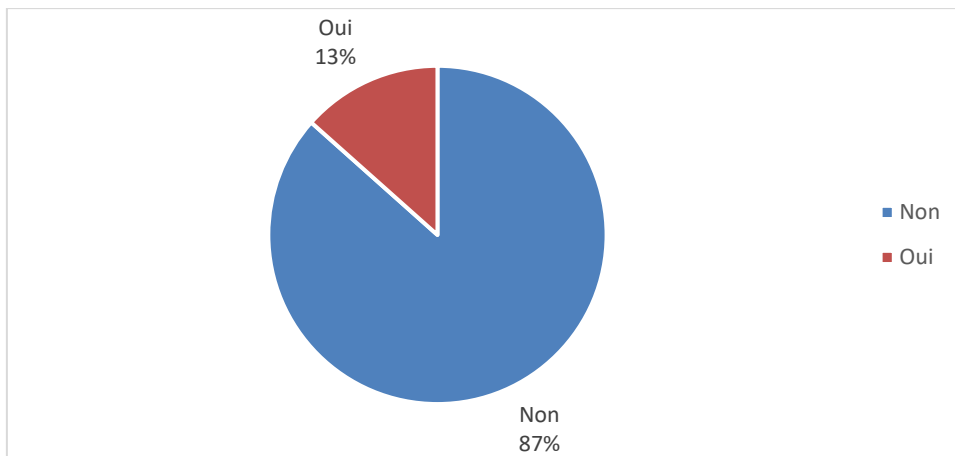


**5. Avez-vous remarqué les plaques « La mer commence ici » ?**

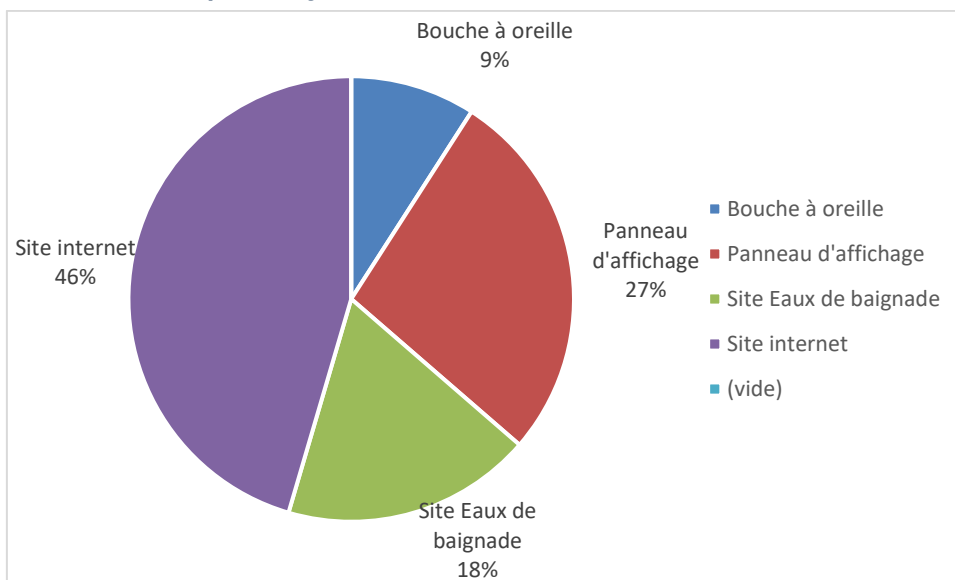




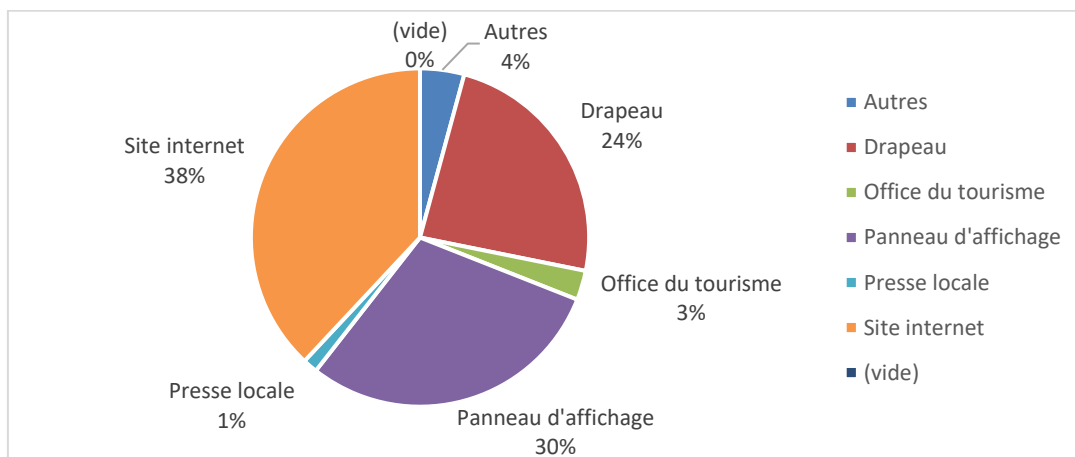
**6. Avant de vous baigner, vous-êtes-vous informés sur la qualité de l'eau de baignade ?**



**a. Si oui, de quelle façon ?**

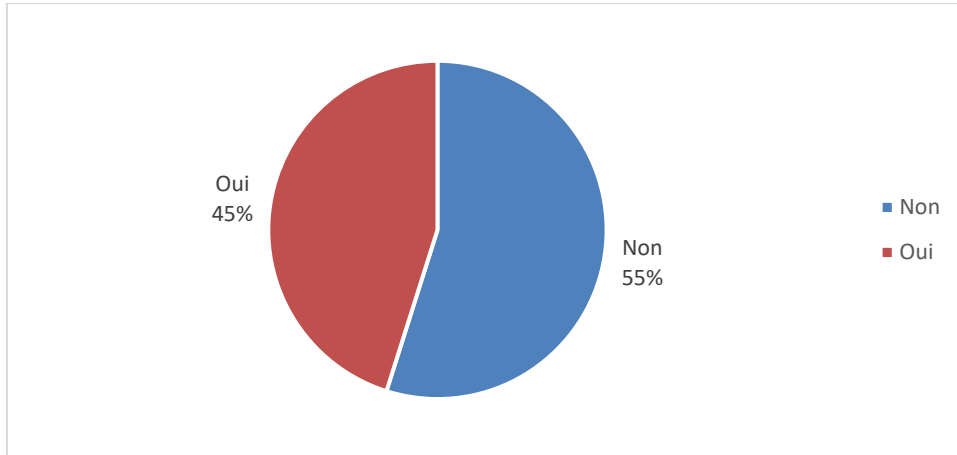


**b. Si non, de quelle façon souhaiteriez-vous trouver une information précise ?**

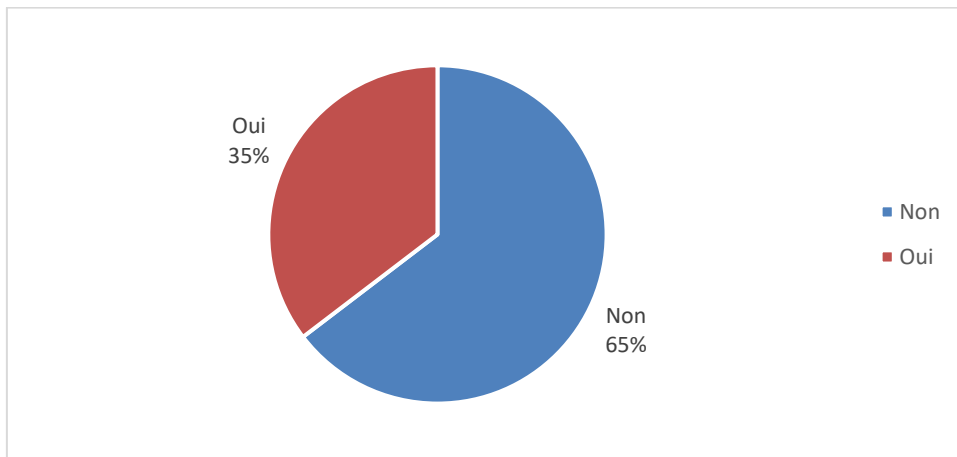




c. Si non, avez-vous remarqué les panneaux d'affichage à l'entrée de la plage ?



7. Savez-vous si la mairie tient à jour un registre concernant les plages et la qualité des eaux ?

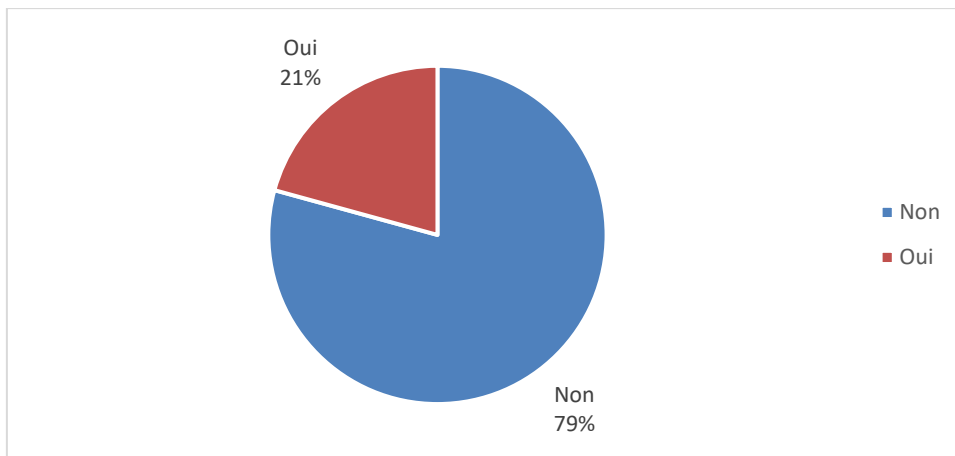


8. Ayant désormais plus de détails sur la surveillance de vos eaux de baignade, pensez-vous que cela pourrait devenir un critère de sélection ?

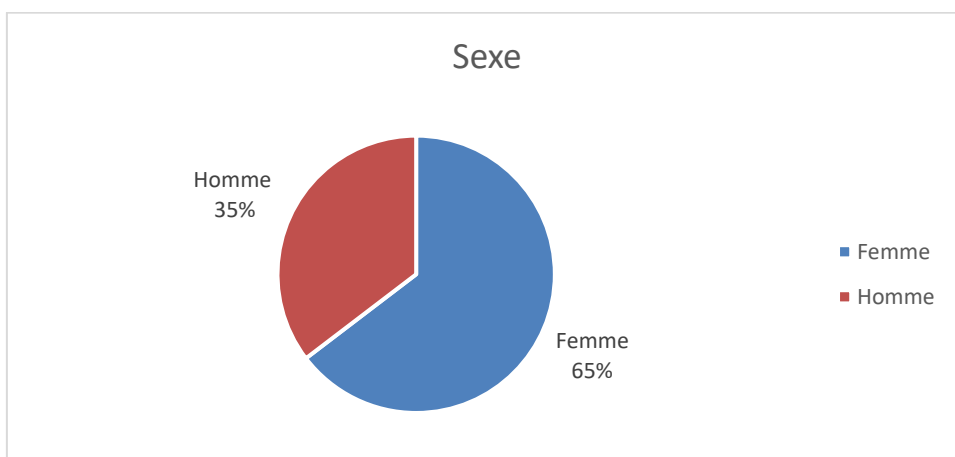
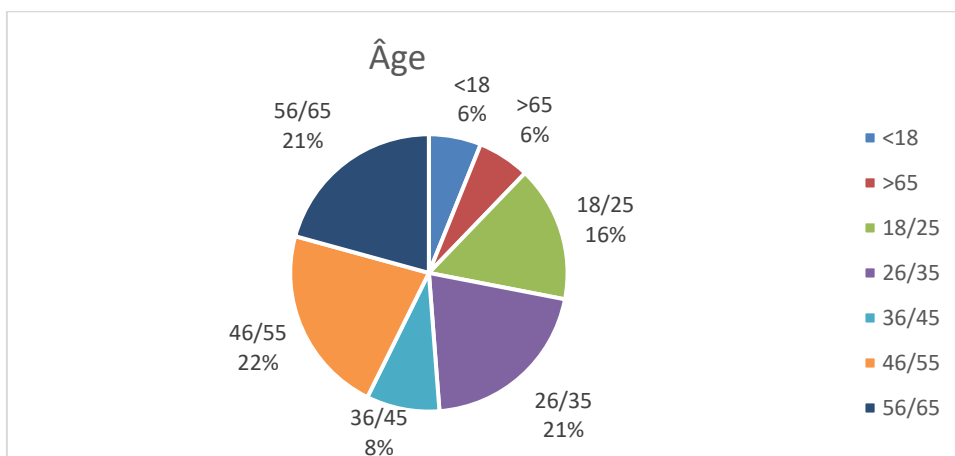


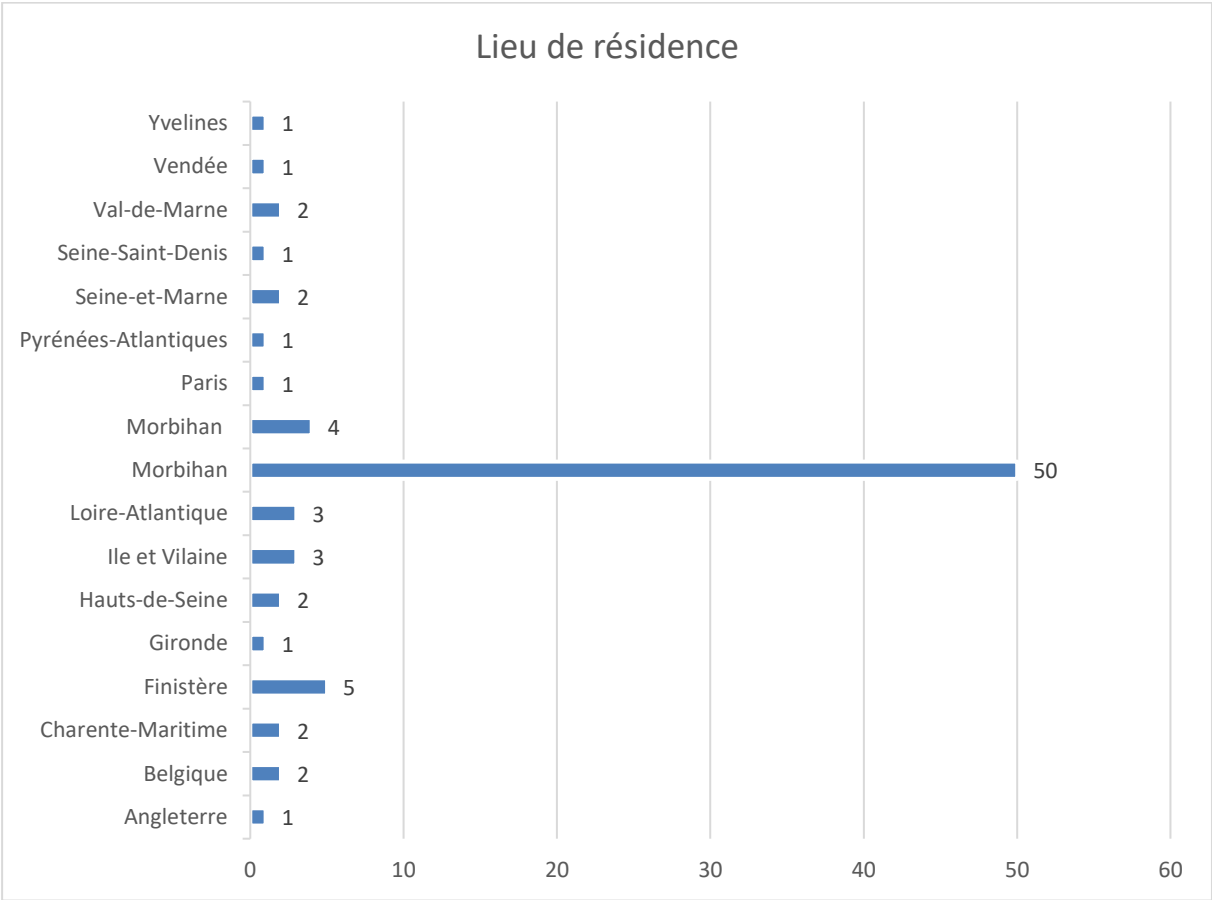


### 9. Savez-vous que des cendriers de plage sont disponibles au centre de secours ?



### Informations sur les personnes sondées







### Annexe 3 : Bilan ARS par plage



## QUALITE DES EAUX DE BAINADE



# KERNEVEST SAINT-PHILIBERT

056000778

Classement sanitaire européen 2024



European bathing water quality in 2024

Eau d'excellente qualité

Excellent bathing water quality

## Résultats 2025

|                                 | 05 juin | 18 juin | 23 juin | 01 juil. | 10 juil. | 17 juil. | 22 juil. | 31 juil. | 06 août | 12 août | 18 août | 28 août | 03 sept. | 09 sept. |
|---------------------------------|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|
| ENTÉROCOQUES /100ML (MP)        | 34:14   | 10:45   | 15:55   | 10:20    | 17:20    | 10:20    | 16:30    | 10:35    | 16:05   | 08:15   | 13:50   | 09:30   | 14:44    | 08:13    |
| ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)   | <15     | <15     | <15     | <15      | <15      | <15      | <15      | <15      | <15     | 15      | <15     | <15     | 46       | <15      |
| <b>Interprétation sanitaire</b> |         |         |         |          |          |          |          |          |         |         |         |         |          |          |

eau de bonne qualité ■ high-quality water  
 eau de qualité moyenne ■ average-quality water  
 eau de mauvaise qualité ■ low-quality water

La qualité de l'eau de baignade peut varier en fonction de la pluviométrie, de la courantologie et des pollutions accidentelles.

The quality of bathing water may vary according to rainfall, sea currents and accidental pollution.

Si l'eau est de mauvaise qualité, la baignade peut être limitée ou momentanément interdite.

When water quality is poor, bathing may be limited or momentarily prohibited.

Informez-vous !



Get informed !

Evitez de vous baigner et pêcher après un orage.

Avoid bathing and picking shellfish after a storm.

Apprivoisez le soleil.

Protect yourself from the sun.

Service émetteur : Délégation Départementale du Morbihan  
Département santé-environnement

Date : Vannes, le 11 septembre 2025

32, boulevard de la Résistance - BP 514 - 56000 VANNES CEDEX  
Standard Département santé-environnement : 02 97 62 77 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



**MEN ER BELEG**  
**SAINT-PHILIBERT**

066000779

Classement sanitaire européen 2024

Eau d'excellente qualité



European bathing water quality in 2024

Excellent bathing water quality

**Résultats 2025**

|                                 | 05 juin | 18 juin | 01 juil. | 17 juil. | 31 juil. | 12 août | 28 août | 09 sept. |
|---------------------------------|---------|---------|----------|----------|----------|---------|---------|----------|
|                                 | 14:20   | 10:30   | 10:25    | 10:25    | 10:45    | 08:25   | 09:35   | 08:20    |
| ENTÉROCOQUES /100ML (MP)        | <15     | <15     | <15      | <15      | 15       | 15      | 30      | <15      |
| ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)   | <15     | <15     | <15      | <15      | <15      | <15     | <15     | <15      |
| <b>Interprétation sanitaire</b> |         |         |          |          |          |         |         |          |

eau de bonne qualité high-quality water  
 eau de qualité moyenne average-quality water  
 eau de mauvaise qualité low-quality water

La qualité de l'eau de baignade peut varier en fonction de la pluviométrie, de la courantologie et des pollutions accidentelles.

Si l'eau est de mauvaise qualité, la baignade peut être limitée ou momentanément interdite.

The quality of bathing water may vary according to rainfall, sea currents and accidental pollution.

When water quality is poor, bathing may be limited or momentarily prohibited.

Informez-vous !

Évitez de vous baigner et pêcher après un orage.

Apprivoisez le soleil.



Get informed !

Avoid bathing and picking shellfish after a storm.

Protect yourself from the sun.

Service émetteur : Délégation Départementale du Morbihan  
Département santé-environnement

Date : Vannes, le 11 septembre 2025

32, boulevard de la Résistance - BP 514 - 56000 VANNES CEDEX  
Standard Département santé-environnement : 02 97 62 77 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)